

La charte du collectif RACINES PACA

" Ensemble, replantons les consciences "

1/ BUT DU COLLECTIF

RACINES PACA regroupe dans un réseau régional, des paysans et acteurs ruraux qui au-delà de leur cœur de métier, contribuent à l'éducation à l'environnement et au développement durable en accueillant des groupes d'enfants d'adolescents, d'adultes pour partager le sens et la passion de leur métier.

Attentifs aux pratiques agricoles et artisanales respectueuses de la terre et du vivant, ils désirent au travers d'une démarche éducative, communiquer leur connaissance, leur savoir-faire, leur passion et leur place dans le milieu rural.

2/ CRITERES RELATIFS A L'ACTIVITE DE L'ACCUEILLANT

a) Objectif

L'objectif du réseau dépasse celui de proposer de simples visites. Il est de concevoir et de structurer des accueils pour obtenir au travers d'une démarche éducative, une ouverture du public aux valeurs véhiculées par des paysans et acteurs ruraux respectueux de l'environnement.

Au travers d'approches ludiques, sensibles ou artistiques, RACINES PACA vise la connaissance et compréhension :

- des milieux et rythmes naturels,
- du travail du paysan et de la vie rurale,
- des produits de l'agriculture,
- de l'interaction entre l'homme et le paysage dans un environnement,
- des relations entre l'homme et l'animal
- des savoir faire artisanaux et ruraux

b) Situation professionnelle

Le demandeur est :

- agriculteur à titre principal ou secondaire
- cotisant solidaire ayant une activité de production
- retraité de l'agriculture
- conjoint d'exploitation ou aide familial

Les personnes se trouvant dans les situations suivantes peuvent également intégrer le réseau sous conditions :

- en cours d'installation
- salarié d'exploitation, sous couvert d'une validation par le chef d'exploitation
- membre d'une association ayant un volet environnemental et actif sur la ferme accueillante

c) Lieu d'activité

Sur le lieu d'accueil, l'activité de production est l'activité principale.

Tout type de lieu d'activité est recevable dans la mesure où les pratiques culturelles, professionnelles contribuent à la sauvegarde d'un savoir et /ou expriment une volonté de respect de l'environnement. Ce dernier point suppose une démarche évolutive.

L'accueillant prévoit les infrastructures qu'il juge nécessaire au confort du public mais ne doit cependant en aucun cas modifier complètement la structure de son lieu d'activité en fonction des accueils.

d) Motivation

Le demandeur doit adhérer aux buts du collectif : faire partager ses connaissances, son savoir-faire, son amour du métier et de la nature, ses engagements actuels et à venir pour la protection de l'environnement, dans une démarche éducative.

e) Diversification des propositions d'animation

- Accueil à la ferme

L'accueillant réalise des accueils individuels ou de groupes, soit à la demi-journée ou journée, soit sur plusieurs jours avec hébergement sur place ou dans un autre lieu. Il peut également recevoir d'autres publics dans le cadre de l'accueil social, familial, à visée thérapeutique ou de loisirs.

- Intervention extérieure

Les membres du réseau sont habilités à intervenir à l'extérieur dans le cadre d'actions liées à la promotion de l'éducation à l'environnement, de leur métier et de leur savoir-faire.

Ces accueils et animations sont pratiqués conformément à la réglementation en vigueur.

3/ CRITERES RELATIFS A L'ACCUEIL

L'ACCUEILLANT qui est obligatoirement le demandeur, est responsable du bon déroulement de l'ensemble de l'accueil du groupe accueilli. Il peut se faire aider par d'autres membres de sa famille ou d'autres personnes travaillant sur son lieu d'activité. Selon les circonstances et selon les modalités à définir au cas par cas, il peut partager l'accueil avec d'autres membres ou animateurs du réseau.

Tout PUBLIC peut être reçu dans les fermes « RACINES » dans une logique non productiviste facilitant les relations de proximité entre le professionnel et les visiteurs. Le public accueilli demeure sous la responsabilité des accompagnateurs du groupe.

Evaluation : Une fiche d'évaluation sera envoyée à chaque prescripteur après chaque intervention au moment de la facturation. Elle permettra d'évaluer et d'améliorer la qualité d'accueil.

Auto-évaluation : L'accueillant fera une évaluation de son accueil en utilisant une grille d'évaluation commune à tout le réseau. Un exemplaire sera conservé sur la ferme, l'autre transmis à RACINES.

LA JOURNEE D'ACCUEIL doit avoir été préparée dans la mesure du possible avec l'enseignant ou le responsable du groupe pour pouvoir atteindre son objectif pédagogique. Pour faciliter la communication, la démonstration ou la manipulation par les publics, l'accueillant peut être amené à préparer à l'avance du matériel, destiné aux journées d'accueil. Les activités proposées, leurs rythmes doivent tenir compte des possibilités, sensibilités et besoins du groupe. L'accueillant veillera à se doter, si besoin est, et en fonction du thème proposé, d'outils pédagogiques simples, adaptés et efficaces. Pour cela, il peut être aidé par le réseau, ses animateurs ainsi que par les journées de formation.

4/ LE RESEAU ASSOCIATIF

Les lieux d'accueil fonctionnent en réseau dans le cadre du collectif RACINES PACA, collège thématique de l'association GR CIVAM PACA. Tous les accueillants agréés sont de droit membres du GR CIVAM PACA. Un référent du collectif est chargé de rendre compte des activités lors des Conseils d'Administration du GR CIVAM PACA.

Le réseau fonctionne conformément aux statuts du GR CIVAM PACA que la présente charte ne fait que concrétiser.

Les membres du réseau se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale afin de :

- faire le bilan des actions et activités de l'année écoulée
- définir une liste d'actions concrètes pour l'année à venir ainsi que les référents pour les mener à bien
- élire le référent chargé de rendre compte des actions du réseau au sein du Conseil d'Administration du GR CIVAM PACA

Les décisions sont prises à la majorité des membres du réseau présents lors de cette assemblée (1 voix par membre).

En cas d'indisponibilité, les membres devront néanmoins :

- rédiger un bilan écrit de leurs activités d'accueil et le cas échéant de leurs missions
- donner un pouvoir à un membre du réseau avec des indications précises sur ses intentions de vote concernant les points à l'ordre du jour

Le réseau se dote des moyens matériels et humains nécessaires à ses besoins et possibilités.

Le réseau sera, dans la mesure du possible, aidé par un(e) salarié(e) et des administrateurs dont le principal objectif sera de contribuer à la cohérence et au dynamisme du réseau par tous les moyens appropriés.

Chaque accueillant est responsable de l'animation des accueils sur son lieu d'activité. Il a toute latitude pour prospecter et établir des contacts qui lui semblent souhaitables pour la promotion des accueils éducatifs offerts par RACINES PACA.

RACINES PACA renseigne et met en relation avec les accueillants tous les groupes ou structures qui désirent effectuer un accueil. Elle participe à la prospection et la promotion du réseau. Elle peut établir des partenariats avec d'autres organismes dans le cadre de projets d'éducation à l'environnement. Le collectif ne peut empêcher un accueillant d'accueillir bénévolement pour une visite certains groupes qu'il avait l'habitude de recevoir. Cependant, dans l'intérêt de tous, l'accueillant doit proposer en priorité les accueils éducatifs.

C'est le GR CIVAM PACA qui facture pour RACINES PACA tous les accueils et les interventions. Les tarifs des accueils sont fixés par le conseil d'administration et validés par l'assemblée générale du collectif. Une part de 10% revient au GR CIVAM pour sa gestion et son administration. Le GR CIVAM PACA assure ainsi au nom de RACINES PACA, le suivi des accueils, la facturation le développement de partenariat et la promotion du collectif.

→ Cette facturation prendra effet au moment de l'assemblée générale de janvier 2019

5/ LES MISSIONNEMENTS

Tout membre de RACINES PACA peut être missionné par les membres du réseau pour les actions suivantes :

- promotion de RACINES PACA : participation à des foires ou des salons, représentation de l'association lors de manifestations, implication dans des réseaux départementaux, régionaux, nationaux ou européens.
- contribution à des réalisations techniques : rédaction de documents, élaboration et mise à jour d'outils de communication ou de supports pédagogiques, mise en place et suivi de services rendus à l'ensemble des membres, coordination de projets collectifs.
- participation à des réunions concernant des projets en lien avec l'éducation à l'environnement.

Dans le cadre du missionnement une feuille de route sera établie précisant les objectifs et les résultats attendus qui seront évalués. La période du missionnement ne devra pas dépasser la date de la prochaine Assemblée Générale du collectif. Il pourra être reconduit au Conseil d'Administration suivant celle-ci.

Le remboursement des frais de transport pourra se faire sur la base de la convention collective CIVAM. Le missionné devra fournir une demande de remboursement de frais correctement remplie, et sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

6/ ADHESION

Pour faire partie du réseau d'accueil, le demandeur doit suivre les étapes suivantes :

1. Formuler une demande d'adhésion au réseau accompagnée d'une lettre de motivation

2. Fournir les documents justifiant la situation du demandeur :

- a) Attestation MSA
- b) Relevé parcellaire
- c) Copie de la certification (AB, Nature & Progrès, Demeter, etc) s'il y a lieu
- d) Exemple de la présente charte paraphée et signée

3. Se former à l'animation en suivant la formation initiale (3 jours) organisée par le GR CIVAM PACA

Des sessions de formations seront organisées dès qu'au minimum 6 membres auront formulé une demande d'adhésion au réseau.

4. Passer une visite de validation

Le demandeur devra organiser une visite d'essai gratuite en invitant le public de son choix pour un accueil. Durant cette visite, au moins deux membres du réseau ainsi que le ou la salarié(e) seront présents.

Un débriefing sera réalisé après la visite

- pour rendre compte de ce qu'il s'est fait en terme d'animation et de technique d'animation, de positionnement et de discours
- pour évaluer le contexte d'accueil et le respect des règles de déontologie de la profession.

Des conseils, des remarques et des propositions d'amélioration seront faites.

5. Comité de validation

La validation d'entrée dans le réseau a lieu une fois que toutes les étapes précédentes ont été réalisées. Elle s'effectue par décision collégiale des membres actifs du réseau. En cas de litige, le réseau peut faire appel au Conseil d'Administration du GR CIVAM PACA pour l'aider dans sa prise de décision.

Si la réponse est positive, la personne devra rédiger sa fiche de présentation (selon un cadre précis). L'intégration dans le réseau prend effet immédiatement.

En cas de refus d'admission dans le réseau, il sera dûment justifié.

Attention : Seule la personne ayant suivi la formation est « labellisée » RACINES PACA. Dans le cas où cette dernière change d'exploitation, ce nouveau site devra être validé par les membres du réseau. La ferme où la personne exerçait au préalable ne pourra plus accueillir au nom de RACINES. Si elle souhaite poursuivre les activités d'accueil, le chef d'exploitation devra déposer une nouvelle demande d'adhésion au réseau.

Vision Découverte Respect
Savoirs-faire valeurs
Valeurs plaisir Transparence
Amour Energie Transmission
Partages Emotion Compétences

Date :

Lieu :

Signature précédée de la
mention lue et approuvée